

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2021

Procès-verbal valant compte-rendu



Le 12 octobre 2021 à 19h à la salle Intermède, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON, Joseph JEULAND, Sandrine CLEMENT, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Valérie GAUDION, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Franck LERAY, Christophe OGIER, Didier LOUAPRE, Marie-Noëlle RENAULT, Marina ROSSARD

Etaient absentes : Laurence LOISON, Mathilde BETTON

Pouvoirs : Laurence LOISON a donné pouvoir à Sandrine CLEMENT

Secrétaire de séance : Jocelyne JEULAND

Validation du compte-rendu du conseil du 30 septembre 2021 Délibération 2021.10.001

Mr le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 30 septembre 2021

Décision du conseil :

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2021.10.002** Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service enfance-jeunesse
- **Délibération 2021.10.003** Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service technique
- **Délibération 2021.10.004** Budget – Décision Modificative : créances douteuses
- **Délibération 2021.10.005** Choix du maître d'œuvre pour la phase 4 des travaux de restauration de l'Eglise Saint Patern
- **Délibération 2021.10.006** Lancement de la consultation des vestiaires pour la salle de sports
- Questions diverses

Délibération 2021.10.002

Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service enfance-jeunesse

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à la cantine, la garderie et l'accueil de loisirs, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service enfance-jeunesse.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service enfance-jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique et d'animation aux grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2021
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement et de rémunération maximum pour un agent contractuel : adjoint technique principal 1^{ère} classe 10^{ème} échelon ou adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 10^{ème} échelon

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Marie-Odile DAYOT précise que pour permettre au service Enfance et Jeunesse d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants lors de la pause méridienne, la création d'un poste supplémentaire est nécessaire. Ce poste supplémentaire va permettre au Directeur de l'accueil collectif de Mineurs de ne plus être comptabilisé dans l'effectif d'encadrement et de pouvoir se consacrer à ses missions de coordination et d'être secondé par ce nouvel animateur. Le coût est estimé à 27 000€ / an, mais des aides de la CAF viendront en diminution de ce coût. Ce sujet a été abordé et approuvé lors de la commission Enfance.

Pour rappel, en 2020-2021, l'effectif était de 175 enfants et à la rentrée 2021, celui-ci est monté à environ 200 enfants actuellement et tout particulièrement pour l'accueil d'enfants en bas âge.

Jean-Pierre BERTINET alerte sur la masse salariale qui est un poste important dans le budget de la commune et qu'une attention particulière sera portée sur ce sujet dans les mois à venir.

Evocation de réflexions sur la révision des tarifs de la cantine, notamment la possibilité de faire un tarif selon le quotient familial. D'autres pistes d'amélioration sont en cours de réflexion.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition

Délibération 2021.10.003

Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service technique

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la demande de mutation d'un agent au sein du service et dans le cadre du futur recrutement, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service technique,

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service enfance-jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent à temps complet à compter du 1 janvier 2022
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement et de rémunération maximum pour un agent contractuel : agent de maîtrise principal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- La modification du tableau des emplois à compter du recrutement de l'agent
- La suppression de l'ancien poste occupé par l'agent à compter du recrutement
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Marie-Odile DAYOT précise que se recrutement fait suite à la demande de mutation d'un agent technique de 1^{ère} classe sur la commune de Domagné d'où la création de ce poste.

Marie-Noelle RENAULT : refus de l'évolution du dit agent mais candidature élargie en parallèle.

Marie-Odile DAYOT précise qu'il est préférable d'élargir les compétences dès l'ouverture de poste pour permettre à la personne d'évoluer dans celui-ci et selon les besoins de la commune.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition

Délibération 2021.10.004

Budget – Décision Modificative : créances douteuses

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au maire, expose :

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas, il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (article R2321-2-3)

A titre d'information, le montant des créances douteuses au 31 décembre 2020 s'élève à :

- Budget principal : 3 296.84 €
- Centre de secours : 0 €
- Pôle Médical : 0€
- Villa Bleue : 0 €
- Beausoleil : 0 €
- Manoirs 3 : 0 €

En accord avec le trésorier, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De calculer le montant de la provision de la façon suivante : 20 % des comptes 4116 et 4146 au 31/12/N
- De provisionner uniquement si ce montant de 20 % est supérieur à 2 000 € au 31/12/N
- Que cette règle s'applique au budget principal et aux budgets annexes
- D'ajuster les crédits déjà ouverts aux articles du budget 2021 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Compte 60632	-3 296.84€
Compte 6817	+3 296.84€

Jean-Pierre BERTINET précise que cette délibération a déjà voté en mars 2021. Ajustement des crédits ouverts aux articles du budget. Rappel de ce que sont les « créances douteuses ». Le montant de ces créances douteuses à tendance à diminuer tous les ans.

- *En réponse à la question de Marie-Noëlle RENAULT, Anne-Emmanuelle BEATRIX ajoute que ce dossier est pris en charge directement par la Trésorerie. La somme due et les familles sont connues de la commune par le biais de la Trésorerie qui peut être amenée à demander des renseignements en retour. Les sommes dues sont également un cumul de plusieurs années pour certaines familles.*

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition

Délibération 2021.10.005

Choix de la maîtrise d'ouvrage pour la phase 4 des travaux de restauration de l'Eglise Saint Patern

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code des collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article R2122-1 modifié par le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 art 1 qui précise que L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Considérant que la commune veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant que la commune souhaite commencer la 4ème phase de travaux de restauration de l'Eglise Saint Patern à partir du premier trimestre 2022.

Considérant que les travaux sont estimés à 266 448.44€ HT.

Considérant que le coût des honoraires pour la maîtrise d'ouvrage est estimé à 25 312.60 € soit 9.50%.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet YLEX ARCHITECTURE
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié a ce dossier
- D'inscrire les crédits au budget d'investissement de la commune pour l'année 2022

Joseph JEULAND précise que *le Cabinet YLEX a effectué le suivi des 3 phases de travaux précédentes. Que le coût présenté dans cette délibération est scindé de la manière suivante :*

-Restauration du campanile – Lot Maçonnerie, (taille pierres...) : 88 000€

-Restauration façade Nord extérieure – Lot Maçonnerie : 179 000€

L'échafaudage actuel de l'Eglise sera démonté pour la Toussaint.

Si Les habitants souhaitent prendre des photos, il faut prévenir la Mairie. Une tolérance est acceptée le vendredi matin, entre 10H et 12H, après aval du maçon, responsable de l'échafaudage.

Christophe OGIER se questionne sur l'emprise de l'échafaudage sur le domaine public pour éviter d'éventuel désordre à la circulation lors des prochains travaux de l'Eglise

Les demandes de subventions pour la Phase 3 ont été faites en juillet et des Arrêtés de notification favorables ont été délivrés.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition

Délibération 2021.10.006

Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les vestiaires de la salle de sports

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux est estimé par le Maitre d'œuvre à 360 700€ HT

Considérant que ce montant ne comprend pas les frais annexes et honoraires (MOE, assurances...)

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de lancer un marché en procédure adaptée pour la création de vestiaires de la salle de sports

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de création de vestiaires pour la salle de sports
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Joseph JEULAND précise que la durée du chantier est estimée à 6 mois avec un début de travaux en début 2022.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition

Questions diverses :

-Débit de boisson : pas de nouvelle depuis le dernier conseil municipal.

-Avant le confinement, un kiosque à livres devait être mis à disposition sur la commune mais avec le contexte sanitaire, ce projet a été mis en stand-by. Le kiosque (ancienne cabine téléphonique) est au service technique, le lieu avait été décidé (Place Beau-soleil), celle-ci devait être décorée mais suite à un désistement n'a pu l'être au final. Proposition de déléguer cette décoration au centre de loisirs. Le sujet va être repris par la Mairie.

-Concernant le restaurant scolaire, une proposition de faire appel à des bénévoles pour venir en aide aux enfants, les aider à manger...a été soumise au CM. A l'unanimité, il est proposé d'essayer, de communiquer sur le sujet avec un engagement à minimum des personnes volontaires au travers d'une convention qui devra être signée avec le bénévole.

-Repas CCAS : 78 personnes étaient présentes au repas. L'animation était au rendez-vous, l'organisation a été appréciée.

Commissions :

Comptes-rendus des commissions :

Commission enfance jeunesse le 05 octobre à 19h00 à la mairie

-Conseil Municipal des Enfants (CME) : retour des équipes enseignantes, élargissement des plages horaires pour permettre aux enfants d'être autonomes pour aller voter. Remise des documents : pour le dépôt de candidature, planning, cartes électorales, flyers, règlement intérieur. Tous les binômes sont autorisés. Présentation du diaporama sur le projet aux enfants. Les CE2 des 2 écoles ont montré un grand intérêt. Election le 8/11 ; les enfants élus seront présents au conseil municipal du 9/11 prochain. Pour la commémoration du 11 novembre, ces enfants seront invités à y participer. Pour les 11-17 ans : création d'une commission extra-municipale. Contact avec l'Association Loisirs pour organiser 1 semaine (18 jeunes) sur un projet libre : sport, culturel, musical programmée en juillet 2022 et qui reste à organiser.

-Création d'un préau à l'école Charles Perrault : la capacité actuelle est de 40 enfants pour un effectif de 80 enfants.

-Mise en place de lave-mains et toilettes pour les petits à la bibliothèque.

M. ROSSARD a participé à une CIJ le samedi 2/10 à la Guerche-de-Bretagne, CR ci-après :

- Point sur les BIJ (bourse internationale jeunes) et accueil des témoignages de jeunes présents (Malte, Suède). 400€/jeune
- Point sur le dispositif « Agir Jeunes », aide financière pour les projets sur le territoire.
- Point sur la coopérative jeunesse de services de l'été 2021, 2^{ème} année sur Vitré, 5 ans d'expérience. Services aux particuliers, assos et entreprises, moyennant rémunération. Les jeunes se chargent de tout, démarchage, devis, travaux. Les bénéfices sont partagés à l'issue de l'expérience, soit cette année environ 180€/jeune. Le bénéfice est surtout personnel avec une approche concrète du monde du travail. 11 jeunes de Vitré Communauté ont participé.
- Chantier européen de jeunes bénévoles
Un lavoir et un abri bus ont été rénovés à Champeaux.
La commune met à disposition un emplacement camping avec accès douches et wc.
Si les communes de Vitré Co ont du petit patrimoine à rénover, voir avec Vitré Co pour l'été 2022.
Vitré Co met à disposition une navette pour véhiculer les jeunes de moins de 18 ans de Vitré Co qui participent à ce chantier ainsi que 2 animateurs.
5 jeunes/j + 11 européens + retraités bénévoles si possible accompagnants ces jeunes.

Actions automnales à venir :

- Parcours entrepreneuriat jeunesse du 25 au 28 octobre 2021, à Chateaubourg, pour les 16/25ans.
12 places pour 4 jours et ateliers organisés :
 - être à l'aise à l'oral
 - travailler en équipe
 - découvrir le monde de l'entreprisePrésence de l'entreprise Hermine, les pâtes de Chateaubourg.
- Quinzaine de l'info jeunes. Dispositif départemental et régional.
 - Vitré, service civique, 26/10 de 14 à 16h
 - Guerche, Ados, 20/10 de 14h30 à 17h30
 - Argentré, BAFA, 26/10 de 14 à 16h
- MGAV, Festival à Chateaubourg, sept.2021.
Présence du pôle prévention santé.
Bar à eau, prévention des conduites à risques + maraudes des bénévoles.
- Forum « Partir à l'étranger », 10^{ème} édition le 27 novembre 2021, toute la journée, en continu, horaires à préciser ultérieurement.
Centre Culturel, salle Louis Juvet à Vitré.

Commission communication le 07 octobre à 20h00 en mairie

Lancement réalisation du prochain bulletin municipal nouvelle version : demande d'article auprès des associations pour un retour le 9/11 prochain.

Appel à thèmes, idées à aborder dans le prochain bulletin : contacter Jean-Pierre BERTINET

Sortie prévue début janvier, après la cérémonie des vœux.

Prochaines commissions :

Commission extra-municipale le 14 octobre à 20h30 à la salle Intermède

CCAS le 19 octobre à 20H à la salle Beau-soleil

Commission Communication le 21 octobre à 20H en mairie

Commission Commerce et Artisanat le 16 novembre à 20h15 en mairie

Commission agricole le 23 novembre à 20H15 à la salle Beau-Soleil

Séance levée à 20H00

Prochain conseil :

LE 09 NOVEMBRE 2021 SALLE INTERMEDE